

Êtes-vous prêt pour l'enregistrement électronique?

Le nouveau système d'envoi électronique des titres fonciers du Manitoba, l'enregistrement électronique, sera lancé le 17 décembre 2017. Le nouveau système est une application Web qui vous permettra d'envoyer vos documents relatifs à des titres fonciers de façon électronique afin qu'ils soient enregistrés.

Êtes-vous prêt à l'utiliser?

Exigences système

L'enregistrement électronique est une application Web avec certaines exigences relatives au navigateur. L'application est conçue pour fonctionner avec les formules intelligentes des titres fonciers et exige également que les clients fournissent des copies numériques des formules papier remplies lisibles et de qualité supérieure. Les renseignements détaillés sur les exigences de l'enregistrement électronique relatives au navigateur, à la numérisation et à l'accès aux formules intelligentes sont consultables au www.tprmb.ca/tpr/land_titles/ito_offices/docs/system_requirements_eRegistration_fr.pdf.

Renseignements d'ouverture de session

Si vous utilisez déjà Titres en ligne, vous aurez automatiquement accès à l'enregistrement électronique le 17 décembre. Ouvrez une session à ereg.tprmb.ca/ en utilisant votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe actuels.

Si vous n'avez pas actuellement accès à Titres en ligne et si vous désirez utiliser l'enregistrement électronique, vous devez demander un identificateur d'utilisateur et un mot de passe :

- Remplissez la Formule de demandes des clients qui se trouve sur notre site Web au www.tprmb.ca/tpr/securityforms.fr.html et envoyez là à notre bureau. Le traitement de votre demande et la mise en route peuvent prendre jusqu'à 10 jours ouvrables.
- Remarque pour les cabinets d'avocats : tous les avocats devraient avoir leur propre identificateur d'utilisateur dans l'enregistrement électronique. Cela vous permettra d'être désigné comme un avocat superviseur dans vos fichiers.
- L'obtention d'un identificateur d'utilisateur et l'accès à l'enregistrement électronique sont gratuits. Vous paierez seulement le droit d'enregistrement du document et la taxe sur les mutations de bien-fonds (le cas échéant).

Renseignements sur le paiement

Il y a deux options de paiement dans l'enregistrement électronique :

Paiement avec le compte de dépôt du bureau des titres fonciers	Paiement avec votre compte bancaire par virement électronique de fonds
Votre ou vos comptes de dépôt actuels s'afficheront automatiquement dans l'enregistrement électronique lorsque vous enverrez un document.	Le virement électronique de fonds est une nouvelle option pour les titres fonciers et n'est offert que dans l'enregistrement électronique.
Pour ajouter un compte de dépôt ou pour vous inscrire à l'option de réapprovisionnement du compte de dépôt, remplissez la Formule de demande des clients (disponible sur notre site	Pour vous inscrire à l'option de virement électronique de fonds, vous devez remplir la Formule de demande des clients (disponible sur notre site Web au www.tprmb.ca/tpr/securityforms.fr.html) et

<p>Web au www.tprmb.ca/tpr/securityforms.fr.html) et envoyez là par la poste à notre bureau. Les formules contenant des renseignements bancaires ne devraient pas être envoyées par courriel.</p> <p>Le traitement de votre demande et la mise en route peuvent prendre jusqu'à 10 jours ouvrables.</p>	<p>l'envoyer par la poste à notre bureau. Les formules contenant des renseignements bancaires ne devraient pas être envoyées par courriel.</p> <p>Le traitement de votre demande et la mise en route peuvent prendre jusqu'à 10 jours ouvrables.</p>
---	--

Formules intelligentes

L'utilisation des formules intelligentes de mainlevée, d'opposition, d'hypothèque et de transfert deviendra obligatoire à compter du 17 décembre 2017. Si vous n'êtes pas encore habitué aux formules intelligentes, veuillez visiter la page des formules intelligentes sur notre site Web au www.tprmb.ca/tpr/land_titles/ito_offices/eforms.fr.html pour accéder aux formules et aux outils de formation.

Ressources pour la formation

Il y a plusieurs outils de formation pour vous aider à apprendre à utiliser l'enregistrement électronique. Veuillez visiter notre site d'information sur l'enregistrement électronique au ereginfo.ca/fr/ pour accéder à des documents de formation écrits, à une série de vidéos de formation et à une foire aux questions.

Autre chose?

Pour des renseignements généraux sur l'enregistrement électronique, veuillez visiter le site eReginfo.ca/fr. Vous pouvez aussi communiquer avec notre équipe des services aux clients au tprclient@tprmb.ca.

N'oubliez pas les changements concernant les droits en 2018

Les changements concernant les droits relatifs aux services d'enregistrement foncier entrent en vigueur le 7 janvier 2018. Le tableau des droits révisés est consultable au www.tprmb.ca/tpr/rg_directives/directiveindex.fr.html.

En 2018, le droit d'enregistrement pour la plupart des documents relatifs à des titres fonciers sera de 101 \$, soit 12 \$ de plus qu'en 2017. L'augmentation du droit d'enregistrement d'un document contribuera au paiement des avantages apportés par l'enregistrement électronique, notamment :

- la diminution des frais de messagerie;
- l'augmentation des heures d'envoi;
- le raccourcissement des délais d'enregistrement;
- la diminution des irrégularités lors de l'envoi;
- l'absence de droit d'accès ou de licence;
- l'option de paiement par virement électronique.